

COFIN, Budget 2022

Municipal concerné : MAURIZIO MATTIA

Questions générales :

5. Ressources humaines :

- La COFIN souhaite obtenir plus d'explications sur les EPT supplémentaires qui ont été budgétés. Merci de nous informer avec les fiches de poste et les cahiers des charges afin de mieux en comprendre la nécessité.

Avec l'engagement des 2 Chef.fe.s de projets supplémentaires d'ici la fin de l'année (préavis 11-2021), le besoin de soutien par les assistantes administratives va augmenter en fonction de l'augmentation de l'activité et des projets mis en oeuvre dans le service. C'est pourquoi une augmentation de 0.1 EPT est demandée.

La surface à entretenir pour le nouveau complexe sportif de la Fleur-de-Lys est plus importante qu'avant et nécessite une augmentation de 0.1 EPT par rapport à ce qui est assuré aujourd'hui.

Au fil des années, le personnel en charge de l'exploitation des bâtiments administratifs a vu ses tâches accroître petit à petit. Toutes ces nouvelles missions impliquent la nécessité de compléter l'effectif actuel. De plus, sur le site de Malley 2.0, les terrains de sport et cirque seront accessibles toute l'année. Ce site est une vitrine pour le futur quartier de Malley, et il est important que la gestion des déchets et du littering soit faite au mieux. Même si le gros des déchets sera géré par notre mandataire communal et par la buvette sur place, un passage sur place 2 fois par semaine pour nettoyer les alentours est prévu. L'ensemble de ces éléments est estimé à 4h/semaine soit 0.1 EPT.

Remarque de la COFIN :

La réponse est fautive et suite aux questions complémentaires de la COFIN, le municipal a constaté s'être trompé sur l'augmentation de 0.1 ETP pour l'entretien du complexe sportif qui n'existe pas dans le budget.

Comment ont été calculés les frais de formation dans les différents dicastères ?

Une réponse sera donnée lors de la première séance COFIN

La Cofin constate des dépenses supplémentaires importantes sur les postes d'entretien ordinaires (comptes 3141). Pouvez-vous nous faire un résumé de la situation et nous expliquer les motivations de passer ces dépenses via le budget et non via des préavis ?

Il s'agit d'entretiens ordinaires très diversifiés pour permettre le maintien du patrimoine construit. Ce ne sont pas des projets en soi mais des interventions d'entretien et de rattrapage d'entretiens sur des sites aussi divers que variés. Pour ces entretiens, il ne nous semble pas pertinent d'en faire un préavis qui ne fera que retarder les interventions pour certaines déjà prévues en janvier et qui risquerait d'être très touffu, mais un préavis sera nécessaire pour des rénovations plus importantes (voir également réponse pour compte 3510.3141)

Remarque de la COFIN : La COFIN apprécie les éléments complémentaire reçus

Question complémentaire : Pouvez-vous nous faire un récapitulatif des comptes 3185 (HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERTISES) avec un comparatif sur le budget 2021 et les comptes 2020 ?

Un document détaillé a été remis à la COFIN.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1120. Energie et environnement

3062.000. Indemnité plan de mobilité

- Sur quelles bases cette indemnité va-t-elle être augmentée (+ 79%) ?

Réponse de la municipalité :

Le montant de cette indemnité a été augmenté de manière à être réellement incitatif et déclencher un report modal du personnel vers les mobilités douces et collectives. Cette mesure annonce la mise à jour du plan de mobilité pour le personnel communal en 2022 avec l'adaptation des tarifs de stationnement pour le personnel se déplaçant en transport individuel motorisé pour venir sur son lieu de travail. Cette recette devrait en partie compenser l'augmentation de l'indemnité (+ CHF 9'000.- / an).

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

17. Sports

1710. Piscine de la Fleur de Lys

3114.000 Achats de machines et matériel

- Des achats particuliers sont-ils prévus pour 2022 ? Eu égard aux dépenses 2019 (20'976.-).

Réponse de la municipalité :

Il s'agit de besoins réguliers qui ont augmentés au cours des années pour se stabiliser aux alentours de CHF 30'000.-- cette année. Pas d'achats particuliers mais équipements courants et renouvellements. Pour info budgété en 2020 - 29000.--, 2021 - 46500.--, 2022 - 32600.--

Remarques de la COFIN : La COFIN remercie pour la réponse

Question complémentaire :

3123.000 Electricité

- L'augmentation a-t-elle été définie en prévision d'une augmentation de tarifs ? si oui, comment l'avez-vous estimée ?

Réponse de la municipalité :

Pour les piscines FDL et de Fontadel ainsi que pour le bâtiment administratif, constructions concernées par le marché libre de l'électricité, l'augmentation effective des coûts a été définie selon le changement de tarif dans le nouveau contrat de fourniture.

Remarques de la COFIN : La COFIN remercie pour la réponse

Question complémentaire :

3189.000 Frais divers

- Le gardien ayant été maintenant formé, comment expliquez-vous ce montant et son augmentation ?

Réponse de la municipalité :

La formation a été budgétée en 2020 mais suite au Covid, la formation a été repoussée en 2021. Cette dépense ne figure pas au budget 2021, elle sera expliquée comme dépense reportée de 2020 à la fin de l'année.

Merci cependant pour la remarque car nous avons constaté une erreur d'écriture qui permet de retrancher au total CHF 2'500.-- de ce poste budgétaire pour le ramener à CHF 34'700.--.

Le solde de l'augmentation (CHF 6'500.--) est expliqué par le projet spécifique à développer de vente des abonnements en ligne.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Amandement à faire

Question complémentaire :

3. Domaines

3000. Service administratif et technique

3111.000. Achat mobilier, machines et matériel

- Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ?

Réponse de la municipalité :

Nous avons adapté l'approche budgétaire cette année, notamment pour des machines pouvant passer d'un site à l'autre telles que ponts de travail, nacelles qui ont été transférées des différents comptes bâtiments à ce compte unique.

Au lieu d'acheter une machine dédiée pour chaque site, nous avons décidé de mutualiser ces équipements en multi-sites afin de les rentabiliser davantage et ainsi en augmentant leur fréquence d'usage.

Merci cependant pour la remarque car nous avons constaté une erreur d'écriture qui permet de retrancher au total CHF 8'500.-- de ce poste budgétaire car ce montant est déjà prévu dans d'autres lignes de compte. Ceci ramène ce poste budgétaire à CHF 36'900.--.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Amandement à faire

Question complémentaire : Nous constatons que malgré la mutualisation ce poste augmente fortement. Les montants ont-ils bien été déduits sur les autres sites ?

3151.000. Entretien mobilier et machines

- Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ?

Réponse de la municipalité :

Des machines ont été acquises et notamment des plateformes élévatrices. Au lieu d'acheter une machine par site, nous avons décidé de mutualiser ces équipements en multi-sites afin de les rentabiliser davantage en augmentant leur fréquence d'usage. L'entretien de ces machines doit donc être logiquement porté sur ce compte.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

3100. Terrains et biens communaux

3145.001. Entretien des jardins familiaux

- La dépense supplémentaire de CHF 12'000.- est-elle également temporaire ?

Réponse de la municipalité :

Oui cette dépense est temporaire et destinée à pouvoir à nouveau bénéficier de WC provisoires (containers) à acheter d'occasion car les WC actuels sont dans un état de salubrité inacceptable et ne sont plus exploitables en l'état. Ils devront être fermés définitivement à la fin de la saison. Ceci se fait avant l'établissement d'un préavis pour la réfection globale des réseaux de canalisation et de la réaffectation du ruisseau.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

3510. Bâtiments administratifs

3141.xxx. Entretien

- L'augmentation de ces frais par rapport au budget 21 représente une somme conséquente (~+284'000.-), celle-ci ne justifierait-elle pas une dépense par voie de préavis ?

Réponse de la municipalité :

La municipalité a déjà décidé d'extraire CHF 400'000.-- du budget établi par le service Domaines & Bâtiments pour l'entretien de tous les collèges primaires avec l'argument qu'un préavis serait établi au début 2022 pour préparer le transfert de tous ces collèges vers Asigos+. Le montant mentionné ci-dessus ne représente pas un projet en soi mais est un besoin d'entretien et de rattrapage d'entretiens sur des sites aussi divers que variés. Il ne nous semble dès lors pas pertinent d'en faire un préavis.

Remarques de la COFIN : La COFIN remercie pour la réponse détaillée
Amandement à faire 60'000.-

Question complémentaire :

3520. Edicules publics

3141.000. Entretien ordinaire

- Pouvez-vous expliquer la nécessité de cette mise en séparatif prioritaire ?

Réponse de la municipalité :

La Ville de Prilly, en qualité de propriétaire foncier, est soumise aux mêmes règles que tous les propriétaires fonciers prillérans. En l'espèce, l'article 20 du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux stipule que « Lorsque la Commune met une zone en conformité (mise en séparatif, réparation, réhabilitation, etc.) ou que cette mise en conformité est déjà réalisée, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser à leurs frais des équipements conformes aux articles 4 et 5, le cas échéant dans un délai fixé par la Municipalité, mais au plus tard dans les deux ans. ».

Suite aux travaux de mise en séparatif de la route de Broye, le délai de mise en conformité du raccordement du bâtiment du cimetière était fixé à fin novembre 2020. Dans l'impossibilité de réaliser ces travaux avant la désaffectation partielle du cimetière récemment acceptée par le Conseil communal

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

.

Question complémentaire : Au vu de la faible surface de ce bâtiment, La cofin demande d'étudier la possibilité de se passer de la mise en séparatif en récupérant l'eau pour une utilisation locale et en favorisant une élimination par le terrain
